

**Fiche pratique MAEC Système Grandes Cultures – zones intermédiaires**  
**Mesure système impliquant l'ensemble de l'exploitation**

**1) Les exploitations éligibles :**

- Exploitations historiquement en grandes cultures (au moins depuis 2007) et situées sur des communes historiquement céréalières (RGA 2000 - 2010)
- maximum 10 UGB

**Rémunération :** 74 €/ha de culture engagé / an (plafond à 12 500€ / exploitation / an soit 169 ha)

**2) Le cahier des charges :**

Assolement :

- Culture majoritaire < 60% en année 2 et < 50% en année 3
- Part cumulée des 3 cultures principales < 95% de la Surface éligible à partir de l'année 2
- 4 cultures principales différentes à partir de l'année 2  
*Sont considérées comme cultures différentes :*
  - Culture de printemps et culture d'hiver : ex : orge d'hiver ≠ orge de Printemps
  - Cultures en rangs distincts (compte chaque culture couvrant au moins 25 % de la surface implantée)
- 3% légumineuses en année 2 et 5% de légumineuses dans la SAU éligible à partir de l'année 3.  
 Les surfaces déclarées par ailleurs au titre des SIE sont exclues.

Rotations :

- Interdiction de retour d'une même culture sur la même parcelle 3 années consécutives
- 3 cultures différentes sur 5 ans sur chaque parcelle.
  - à partir de l'année 3, chaque parcelle doit avoir reçue au moins 2 cultures différentes
  - à partir de l'année 4, chaque parcelle doit avoir reçue au moins 3 cultures différentes

Gestion des produits Phytosanitaires :

- Régulateurs de croissance : interdits, sauf sur orge brassicole
- Réduction progressive des IFT par rapport à l'IFT de référence du territoire :

En année 5 :

- 20% Herbicide par rapport à l'IFT Herbicide référence du territoire : soit 2 -20% = 1.6
- 35% Hors Herbicide par rapport à l'IFT Herbicide référence du territoire : soit 1.9 – 35% = 1.235

La réduction est à mettre en œuvre progressivement sur les 5 ans du contrat, selon les modalités suivantes :

		Pourcentage de l'IFT référence à atteindre	
		Herbicide	Hors Herbicide
Année 1		Pas d'obligation	
Année 2	IFT mesuré année 2	80%	80%
Année 3	Moyenne des IFT années 2 et 3	80%	75%
Année 4	Moyenne des IFT année 2, 3 et 4	80%	75%
Année 5	Moyenne des IFT années 3.4 et 5 ou IFT mesuré année 5	80% (1.6)	70% (1.33) en moyenne ou 65% (1.235) sur l'année 5

Gestion de l'azote :

- appui technique sur la gestion de l'azote : au minimum, participation à ½ journée en individuel et ½ journée en collectif au cours des 5 ans de contrat.
- interdiction de fertilisation des légumineuses sauf culture légumière de plein champ

**3) La démarche à suivre :**

- notifier sa candidature:
  - o Réunion le 6 février à 14h en salle des associations d'Aigurande (arrière-cour de la mairie)
  - o Réunion du 14 février à 14h en salle des fêtes de Parnac (près du rond-point des 5 routes)
  - o ou par téléphone ou mail avant le 15 février
- participation obligatoire à une formation: calcul des IFT exploitation et étude de faisabilité de la contractualisation : le jeudi 1er mars (2ème date à définir).
- en fonction du nombre de candidats et de l'enveloppe disponible, priorisation après la formation

**Pièces à fournir par email ou courrier à l'Adar Civam :**

- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées

Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre  
 02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr

